

**Bureau du 2 décembre 2002**

**Décision n° B-2002-0995**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de la Grappinière - Démolition des immeubles A et B - Versement d'un fonds de concours à l'Opac du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport au Bureau concerne la démolition des immeubles A et B du quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin et le versement d'un fonds de concours par la Communauté urbaine, à hauteur de 217 806 € nets de taxes, à l'Opac du Grand Lyon, maître d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, le comité de pilotage du GPV de Vaulx en Velin du 3 juillet 2001 a proposé d'engager un projet global sur le quartier de la Grappinière et, dans ce cadre, a validé la démolition des bâtiments A et B.

Le coût global de l'opération de démolition réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac du Grand Lyon est estimé à 1 520 673,08 € HT, soit 1 818 725 € TTC et réparti comme suit :

- Etat	722 998 €
- 1 % logement	89 199 €
- Communauté urbaine	217 806 €
- Conseil général	217 806 €
- Commune	7 172 €
- Opac du Grand Lyon	363 745 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement d'un fonds de concours de 217 806 € nets de taxes à l'Opac du Grand Lyon pour la démolition des immeubles A et B du quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention afférente.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2004 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,